

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 486

21 juin 2024

Pages 11777 à 11790

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés de La Rochelle Université

Arrêté n° 2024-259 du 29 mai fixant attribution de prix et règlement dans le cadre du Symposium international ISOBAY sur le Golfe de Gascogne du 5 au 7 juin 2024.....	11779
Arrêté n° 2024-283 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 ».....	11781
Arrêté n° 2024-284 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 ».....	11781
Arrêté n° 2024-285 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 ».....	11782
Arrêté n° 2024-292 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université.....	11783

Arrêté de La Rochelle Université et de l'Université de Poitiers

Arrêté portant nomination du jury de délibération du diplôme de Master du domaine Droit, Économie, Gestion – Mention Droit des assurances.....	11784
--	-------

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université.....	11786
---	-------

Arrêtés de La Rochelle Université

Arrêté n° 2024-259 du 29 mai fixant attribution de prix et règlement dans le cadre du Symposium international ISOBAY sur le Golfe de Gascogne du 5 au 7 juin 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant la volonté que le plus grand nombre d'étudiants répondent à l'enquête d'évaluation des formations 2023-2024 dans le cadre de la politique globale d'amélioration continue de la qualité des formations offertes par l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent arrêté a pour objet de déterminer le règlement pour l'attribution des prix octroyés dans le cadre du Symposium international ISOBAY sur le Golfe de Gascogne organisé du 5 au 7 juin 2024. Il est organisé par les laboratoires LIENSs, CEBC et Pelagis de La Rochelle Université. Le concours est dénommé « Prix du meilleur poster et prix de la meilleure communication orale » est organisé selon les modalités fixées dans le présent arrêté.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

La participation est réservée aux étudiants de Master et de doctorat inscrits au Symposium ISOBAY.

La Rochelle Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que les conditions d'éligibilité sont satisfaites.

L'inscription au présent concours est individuelle et limitée à une seule participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 3 : Prix et modalités de délivrance

Le présent règlement est doté de 1200€ TTC (mille deux cents) pour quatre prix de 300€ chacun.

L'attribution sera opérée à l'issue du vote du jury de manière individuelle. Le jury se réunira le 7 juin 2024. Il sera composé de Andrés ARIAS, Paco BUSTAMANTE, Christine DUPUY, Ionan MARIGOMEZ, Jérôme SPITZ. Pour désigner le lauréat ou la lauréate, le jury s'appuie notamment sur les critères suivants : meilleur poster et meilleure communication orale. Le jury se réserve toute latitude pour décerner le prix spécial selon ces critères afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des projets insuffisantes ou ne répondant pas suffisamment à la thématique identifiée à l'article 1 du présent règlement.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 4 : Imputation de la dépense

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante : CRB12/LIENSs/COLLOQUE 2024 ISOBAY BUSTAMANT

Article 5 : Autorisation et responsabilités

Les participantes et participants autorisent, de manière illimitée, La Rochelle Université à communiquer, sous quelque forme et support que ce soit, et dans l'objectif de faire rayonner l'Université sur son territoire et au-delà, sur les projets éligibles proposés au présent concours.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, La Rochelle Université s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les projets et éventuelles œuvres qu'avec leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiante ou l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son projet et/ou de son œuvre.

Article 6 : Respect du règlement

La participation à la sélection par le jury implique le plein accord des participantes et participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 7 : Information légales et traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participantes et participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu de l'utilisateur ou l'utilisatrice. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur ou l'utilisatrice dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. L'utilisateur ou l'utilisatrice peut l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

L'utilisateur ou l'utilisatrice trouvera des informations sur ses droits et ses devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

L'utilisateur ou l'utilisatrice du site et des sites s'y rattachant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Les données collectées sont uniquement destinées au suivi des demandes d'informations, à la gestion des candidatures ou faire parvenir des informations aux personnes directement concernées par le présent concours.

Article 8 : Publication des résultats et confidentialité

Le résultat du concours est annoncé lors de la cérémonie de clôture du Symposium ISOBAY le vendredi 7 juin 2024.

Article 9 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2024.

Le Président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-283 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-224 du 9 avril 2024 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »,
Considérant la politique incitative et volontariste en faveur de entrepreneuriat étudiant portée par l'Université,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours,

ARRÊTÉ**Article 1**

Le prix du projet à impact, correspondant à un soutien financier d'un montant de 500 euros, est attribué à Madame Marine Guilbaud pour son projet CréaGum.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/CDA 2024 D2E

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-284 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-224 du 9 avril 2024 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »,
Considérant la politique incitative et volontariste en faveur de entrepreneuriat étudiant portée par l'Université,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours,

ARRÊTÉ**Article 1**

Le prix du projet innovant, correspondant à un soutien financier d'un montant de 500 euros, est attribué à Madame Naomi Villiot pour son projet Nami Beauty.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/CDA 2024 D2E

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-285 du 12 juin 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-224 du 9 avril 2024 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2024 »,
Considérant la politique incitative et volontariste en faveur de entrepreneuriat étudiant portée par l'Université,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours,

ARRÊTÉ**Article 1**

Un prix correspondant du projet coup de cœur, correspondant à un soutien financier d'un montant de 500 euros, est attribué à Monsieur Espoir Adouwekonou pour son projet Eslan.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/CD17 JPEUX PAS J'ENTREPRENDS

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-292 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
GOBIN	MARIE- CHRISTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	ED EUCLIDE	-

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté de La Rochelle Université et de l'Université de Poitiers

Arrêté portant nomination du jury de délibération du diplôme de Master du domaine Droit, Économie, Gestion – Mention Droit des assurances



Université de Poitiers

La Rochelle Université

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU DIPLÔME DE **MASTER**

DU DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

DE LA MENTION : Droit des assurances

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE POITIERS LE PRESIDENT DE LA ROCHELLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Décret n°2002-604 du 25 Avril 2002 modifiant le décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de Master ;
Vu l'Arrêté du 25 Avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les propositions de M. Didier VEILLON, Doyen de l'UFR Droit et Sciences sociales de l'Université de Poitiers, et de M. Christian INARD, Directeur de l'Institut Urbain Durable Intelligent de La Rochelle Université

ARRETENT

Article 1 :

Le jury du semestre pair et impair
de la première à la deuxième année
de la session 1 à la session 2
est composé pour l'année universitaire 2023/2024 de :

Président du jury (Titulaire) :

Mme Agnès PIMBERT – Professeur d'Université

Président du jury (Suppléant) :

M. François-Xavier MORISSET – Maître de conférences

Titulaires :

Mme Hobinavalona RAMPARANY - Maître de Conférences
Mme Anne SCATTOLIN – Maître de Conférences
M. Grégory GIRAUD - Professionnel

Suppléants :

Mme Sabine BERTOLASO - Maître de Conférences
Mme Stéphanie HOURDEAU – Maître de conférences
M. Nicolas PARENTEAU – Professionnel

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Poitiers et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers, et le Directeur Général des Services de la Rochelle Université et le Directeur de l'Institut Urbain Durable Intelligent de La Rochelle, sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 21 juin 2024.

La Présidente de l'Université de Poitiers
Virginie LAVAL

Le Président de La Rochelle Université
Jean-Marc OGIER

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université scrutins du 18 juin 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu le règlement électoral de l'Université,
Vu l'arrêté n° 2024-324 du 30 avril 2024 portant organisation des élections des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-248 du 5 juin 2024 portant recevabilité des candidatures aux élections des directrices ou des directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-282 du 6 juin 2024 portant organisation du bureau de vote pour l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,
Vu les procès-verbaux de dépouillement du 18 juin 2024,

PROCLAME

Article 1

Les résultats de l'élection des directrices ou directeurs de Masters du secteur Droit, Économie, Gestion de l'Institut LUDI de La Rochelle Université, qui s'est déroulée le 18 juin 2024, sont les suivants :

Élection de la directrice ou directeur du Master Droit de l'entreprise	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	15
Nombre de votants (décompte des émargements)	7
Nombre d'enveloppes	7
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	7
Candidate	Nombre de voix obtenues
Mme Linda Arcelin	7

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme Linda Arcelin

Élection de la directrice ou directeur du Master Droit des assurances	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	4
Nombre de votants (décompte des émargements)	3
Nombre d'enveloppes	3
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	3

Candidats	Nombre de voix obtenues
> Mme Sabine Bertolaso	2
> M. François-Xavier Morisset	1

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme Sabine Bertolaso

Élection de la directrice ou directeur du Master Droit du numérique	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	7
Nombre de votants (décompte des émargements)	4
Nombre d'enveloppes	4
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	4

Candidate	Nombre de voix obtenues
Mme Margaux Redon-Magloire	4

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme Margaux Redon-Magloire

Élection de la directrice ou directeur du Master Droit public

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	11
Nombre de votants (décompte des émargements)	3
Nombre d'enveloppes	3
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	3

Candidat	Nombre de voix obtenues
M. Laurent Bordereaux	3

En foi de quoi, est proclamée élu :

> M. Laurent Bordereaux

Élection de la directrice ou directeur du Master Justice procès et procédures

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	10
Nombre de votants (décompte des émargements)	4
Nombre d'enveloppes	4
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	4

Candidate	Nombre de voix obtenues
Mme Céline Laronde-Clérac	4

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme Céline Laronde-Clérac

Élection de la directrice ou directeur du Master Management des systèmes d'information

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	5
Nombre de votants (décompte des émargements)	5
Nombre d'enveloppes	5
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	4

Candidat	Nombre de voix obtenues
M. Jean-François Berthevas	4

En foi de quoi, est proclamée élu :

> M. Jean-François Berthevas

Élection de la directrice ou directeur du Master Management et administration des entreprises

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	9
Nombre de votants (décompte des émargements)	6
Nombre d'enveloppes	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	6

Candidat	Nombre de voix obtenues
M. Mathieu Paquerot	6

En foi de quoi, est proclamée élu :

> M. Mathieu Paquerot

Élection de la directrice ou directeur du Master Marketing, vente	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	10
Nombre de votants (décompte des émargements)	5
Nombre d'enveloppes	5
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	5

Candidate	Nombre de voix obtenues
Mme Florence Euzéby	5

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme Florence Euzéby

Élection de la directrice ou directeur du Master Tourisme	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	7
Nombre de votants (décompte des émargements)	5
Nombre d'enveloppes	5
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	4

Candidate	Nombre de voix obtenues
Mme Eve Lamendour	4

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme Eve Lamendour

Article 2

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressée par courriel au président de l'Université aux adresses électroniques suivantes : president@univ-lr.fr et dajs@univ-lr.fr.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et affiché dans les différentes implantations de l'Université concernées par les élections.

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier